

CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 OCTOBRE 2020

- ❖ RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE
- ❖ BAPTEME DE RUE DANS LE SECTEUR DES FIES
- ❖ BAPTEME DE RUE DANS LE SECTEUR DU BEABA
- ❖ DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)
- ❖ DECISIONS MODIFICATIVES
- ❖ DEMANDES D'ADHESIONS DE COLLECTIVITES AU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- ❖ ATTRIBUTION DU LOGEMENT 47 ALLEE DES ECOLIERS
- ❖ ADMISSIONS EN NON-VALEUR BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT
- ❖ ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET COMMUNE
- ❖ NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION DE 2021
- ❖ TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT & EAU : PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS - ANNÉE 2021
- ❖ TARIFS BRANCHEMENT EAU ET CHANGEMENT COMPTEUR SUITE A GEL OU DETERIORATION - ANNÉE 2021
- ❖ PARTICIPATION AU RACCORDEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNÉE 2021
- ❖ TARIFS SECOURS SUR PISTES HIVER 2020 / 2021
- ❖ CONVENTIONS AVEC LES AMBULANCIERS HIVER 2020 / 2021
- ❖ TARIFS NORDIQUE - 2020 / 2021
- ❖ TARIFS STATION DE SKI DU POLI - 2020 / 2021
- ❖ TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES
- ❖ TARIFS CAMPING
- ❖ AVENANT MARCHE VOIRIE 2020
- ❖ ACQUISITION A TITRE DE REGULARISATION PAR LA COMMUNE DU REFUGE DES CRETES
- ❖ APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PASSAGE DE RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT SECTEUR DU BLANC RUXEL **POINT SUPPRIME**
- ❖ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2020

Effectif légal : 19
Membres en exercice : 19
présents : 15
Membres votants : 19

L'an deux mil vingt, le vingt-sept octobre à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué Le 20 OCTOBRE 2020, s'est réuni en séance publique, dans la salle Frédéric Ancel, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

Présents : MM. Michel BERTRAND, Patrick VIRY, Hélène ORILLARD, Laurent MONGAILLARD, Jocelyne MELIN, Noël QUINANZONI, Chantal BASTIEN, Danièle CUNY, Régis POIROT, Stéphane RICHARD, Elisa THIEBAUT, Jean-Baptiste POIZAT, Nadège PRZYBYLAK-PAGÉE, Sébastien GERMAIN, Xavier PERRIN,

Absent excusé : Annie DELHUMEAU procuration à Noël QUINANZONI, Philippe VERMANDÉ procuration à Patrick VIRY, Annie CAPPELE procuration à Xavier PERRIN, Gaëlle BOULANGER procuration à Sébastien GERMAIN

Secrétaire de séance : Hélène ORILLARD

Le compte rendu du conseil Municipal du 8 septembre 2020 a été accepté.

En début de séance le Conseil Municipal a observé une minute de silence en hommage à Samuel PATY

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE - DEL 66/2020

Pour le financement de besoins ponctuels de trésorerie, il est proposé de renouveler l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Autorise Monsieur le Maire de Xonrupt-Longemer à ouvrir auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Strasbourg, une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 350 000 euros dont les conditions sont les suivantes :

Taux : EURIBOR 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0.70 point.

Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

Commission : commission d'engagement de 0.10 % sur le montant autorisé, soit 350 € payables à la signature du contrat.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

BAPTEME DE RUE DANS LE SECTEUR DES FIES - DEL 67/2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la dénomination d'une voie située dans le secteur des Fies

- Passée des Épinettes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de nommer cette nouvelle voie : **Passée des Epinettes**

BAPTEME DE RUE DANS LE SECTEUR DU BEABA - DEL 68/2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la dénomination d'une voie située dans le secteur du Béaba

- Passée des Cuves

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de nommer cette nouvelle voie : **Passée des Cuves**

DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) - DEL 69/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant

compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction

publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17/09/2020, Vu le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Préambule : Un nouveau régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) peut être institué afin de valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale (IFSE). A cela, peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement indemnitaire et de la manière de servir.

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement.

Première partie : L'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)

Article 1 : IFSE :

L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions. Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires

L'IFSE est attribuée :

- aux fonctionnaires stagiaires

- aux fonctionnaires titulaires
- aux agents contractuels de droit public - justifiant de 6 mois d'ancienneté dans la collectivité

CADRES D'EMPLOIS CONCERNES - *Lister par filière*

(Sont concernées l'ensemble des filières sauf la police municipale et les sapeurs pompiers professionnels)

- Filière administrative :
 - Attachés territoriaux
 - Rédacteurs territoriaux
 - Adjoint administratifs territoriaux
- Filière technique :
 - Adjoint techniques territoriaux
 - Agents de maîtrise territoriaux
- Filière animation :
 - Adjoint d'animation territoriaux
- Filière sociale :
 - ATSEM
- Filière sportive :
 - Educateurs des APS territoriaux

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des critères

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via des plafonds distincts.

La circulaire ministérielle recommande de prévoir au plus :

- 4 groupes de fonctions pour les catégories A,
- 3 groupes de fonctions pour les catégories B,
- 2 groupes de fonctions pour les catégories C

En application du principe de libre administration, les collectivités territoriales peuvent définir elles- même le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité.

Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

1. Encadrement, coordination, pilotage, conception

Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.

2. Technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions

Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maîtrise de compétences rares).

3. Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel

Contraintes particulières liées au poste (exposition physique, responsabilité prononcée, lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions...)

1°)	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement d'une équipe, d'élaboration de dossiers stratégiques, de conduite de projet : - 1.1 <u>Encadrement et coordination</u> - niveau hiérarchique - nombre de collaborateurs - niveau d'encadrement - 1.2 <u>Activités/ Projets</u> - conduite de projets - gestion de dossiers stratégiques - niveau de responsabilités lié aux missions
-----	--	--

2°)	<p>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</p>	<p>Valoriser les compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>2.1 Technicité</u> <ul style="list-style-type: none"> - niveau de technicité du poste - polyvalence - pratique et maîtrise d'un outils métier (logiciel) - <u>2.2 Expertise</u> <ul style="list-style-type: none"> - connaissance requise pour le poste - autonomie - <u>2.3 Qualification</u> <ul style="list-style-type: none"> - habilitation - certification
3°)	<p>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</p>	<p>Contraintes particulières liées au poste (<i>exposition physique, responsabilité prononcée, lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions...</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>3.1 Contraintes horaires</u> <ul style="list-style-type: none"> - horaires atypiques (camping, entretien station ski...) - présence du personnel administratif lors de réunions du CM, commissions, journées d'élections... - <u>3.2 Expositions aux risques :</u> <ul style="list-style-type: none"> - travail sur les écrans - travail en extérieur
		<ul style="list-style-type: none"> - travail avec les enfants - travail isolé - exposition au bruit - <u>3.3 Autres contraintes</u> <ul style="list-style-type: none"> - liberté pose - congés - actualisation des connaissances

La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, pourront prendre en compte

les critères suivants :

- Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public

- Nombre d'années d'expérience sur le poste
- Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences

Article 4 : Fixation des montants maximum de l'IFSE

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat (arrêtés ministériels) et déterminés par l'assemblée délibérante (*voir tableau récapitulatif en annexe*) ;

Il est précisé que les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Article 5 : Attribution individuelle

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums (et minimums si l'assemblée l'a décidé) prévus dans le tableau en annexe selon les critères d'attribution du groupe et ceux communs à tous les cadres d'emplois cités à l'article 3 ainsi que de la cotation des postes obtenue.

Article 6 : Réexamen de l'IFSE :

Est prévu règlementairement, un réexamen du montant de l'IFSE :

- En cas de changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions (afin d'encourager la prise de responsabilité) ;
- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- A minima tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (pour les emplois fonctionnels à l'issue de la 1^{ère} période de détachement) ;
- En cas de changement de grade suite à une promotion

Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation.

Article 7 : Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

Article 8 : Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Deuxième partie : Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Article 9 : CIA

L'attribution du CIA repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le compte rendu de l'entretien professionnel, et, en particulier, la grille d'évaluation de la manière de servir, constitue l'outil de base pour définir le montant du CIA.

Article 10 : BENEFICIAIRES

Le C.I.A. est attribué :

- aux fonctionnaires stagiaires
- aux fonctionnaires titulaires
- aux agents contractuels de droit public - justifiant de 6 mois minimum d'ancienneté dans la collectivité

CADRES D'EMPLOIS CONCERNES

- Filière administrative :
 - Attachés territoriaux
 - Rédacteurs territoriaux
 - Adjoints administratifs territoriaux
- Filière technique :
 - Adjoints techniques territoriaux
 - Agents de maîtrise territoriaux
- Filière animation :
 - Adjoints d'animation territoriaux
- Filière sociale :
 - ATSEM
- Filière sportive :

Article 11 : Détermination des groupes de fonctions et des critères

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'autorité territoriale se basera sur l'évaluation professionnelle annuelle des agents selon les critères définis et approuvés par le Comité Technique.

Critères pouvant être utilisés pour apprécier l'engagement et la manière de servir :

1°)	Appréciation de l'engagement professionnel, de l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - réalisation des objectifs - prise d'initiative, innovation, proposition d'idées - implication dans un projet ou une réalisation exceptionnelle - disponibilité (remplacement des collègues en cas de nécessité)
2°)	Appréciation de la manière de servir et des qualités relationnelles de l'agent	<ul style="list-style-type: none"> - respect et application des directives - adaptabilité et ouverture au changement (prise ponctuelle de responsabilité, changement de planning, ...) - sens de la communication (Sens de l'écoute et du dialogue, capacité à rendre-compte, suivi des informations, ...) - relations avec les collègues, la hiérarchie et les élus (coopération, respect, ...) - tutorat (des contrats aidés, des stagiaires, ...)
3°)	Appréciation des capacités d'encadrement ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	<ul style="list-style-type: none"> - capacité à piloter, animer et organiser une équipe - capacité à prendre des décisions et à les faire appliquer - capacité à fixer les missions et les objectifs et à contrôler leur application - capacité à superviser, déléguer et évaluer - capacité à mobiliser, motiver et valoriser le personnel - capacité à prévenir, à résoudre les conflits et à la médiation

Article 12 : Fixation des montants maximum du C.I.A.

- Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat (arrêtés ministériels) et déterminés par l'assemblée délibérante (*voir tableau récapitulatif en annexe*) ;
- Il est précisé que les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Article 13 : Attribution individuelle

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums (et minimums si l'assemblée l'a décidé) prévus dans le tableau en annexe selon les critères d'attribution du groupe cités à l'article 11 et de la cotation des postes obtenue. Il est assujéti à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 14 : Périodicité de versement du C.I.A.

Le C.I.A. sera versé **annuellement**.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 15 : Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Troisième partie : Dispositions communes

Article 16 : Cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même

nature. Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),

- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est cumulable avec:

- les dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc.)
- les avantages collectivement acquis (exemple 13^{ème} mois)
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- la prime d'encadrement éducatif de nuit,
- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire
et sociale,
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- L'indemnité d'astreinte et de permanence
- indemnité pour travail dominical régulier,
- indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié

Article 17 : Les modalités de maintien ou de suppression / Absentéisme

Si aucune modalité de maintien n'est précisée, le RIFSEEP ne pourra être maintenu pendant les absences de l'agent en indisponibilité physique.

L'assemblée délibérante a la possibilité d'introduire des critères supplémentaires afin de pénaliser les agents indisponibles :

Congés maladie ordinaire (*y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service*)

IFSE :

Le versement se poursuivra en cas de maladie ordinaire	OUI	NON
Si oui, en suivant le sort du traitement	OUI	NON

CIA :

Le versement se poursuivra en cas de maladie ordinaire	OUI	NON
Si oui, en suivant le sort du traitement	OUI	NON

Congés annuels + congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : maintien intégral de l'IFSE et du CIA

Congés longue maladie + congés longue durée+ congé grave maladie : suspension de l'IFSE et du CIA

Article 18 : Montants maximum de l'IFSE et du CIA :

La loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires du 20/04/2016 a modifié l'article 88 de la loi 84-53 du 26/01/84 : « l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères sans que la somme des 2 parts (IFSE et CIA) dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat »

Le CIA a un caractère complémentaire, ainsi la part du CIA ne devrait pas excéder celle de l'IFSE.

- *Voir tableau récapitulatif des montants plafonds joint*

Remarques :

Répartition part IFSE/CIA : la part CIA varie de 10 à 20 % en moyenne pour la majorité des cadres d'emplois représentés dans la collectivité. La part CIA a été portée à 40 % exceptionnellement pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux : pour le poste spécifique de Directeur du camping - qui y est rattaché – la collectivité a souhaité en effet affecter un pourcentage plus important à cette part, compte tenu de critères particuliers afférents à cette fonction (évolution du chiffre d'affaires du camping (ouvert toute l'année), augmentation de la clientèle, rentabilité du camping...).

Article 19 : CLAUSE DE SAUVEGARDE / MAINTIEN DU REGIME ANTERIEUR –

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

Article 20 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 21 : Abrogation des délibérations antérieures :

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées

Article 22 : Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 23 : Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2021 (au plus tôt à la date de transmission au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour et 4 abstentions

DECIDE la mise en place du RIFSEEP

DECISIONS MODIFICATIVES CAMPING N°1 – DEL 70/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le transfert des crédits suivants, à l'unanimité des votants

Section fonctionnement :

- Dépenses – compte 6811 042 : + 44 140.12 €
- Recettes – compte 777 042 : +13 283.52 €

Section d'investissement :

- Recettes – compte 281 040 : + 44 140.12 €
- Dépenses – compte 139 040 : +13 283.52 €

DECISIONS MODIFICATIVES CAMPING N°2 – DEL 71/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

DECIDE le transfert des crédits suivants :

Section d'investissement :

- Recettes – compte 1641 : +122 200 €
- Dépenses – compte 2188 + 37 200 €
- Dépenses – compte 2315 + 85 000 €

DEMANDES D'ADHESIONS DE COLLECTIVITES AU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – DEL 72/2020

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésions de 56 collectivités à la compétence à la carte n°1 « Réhabilitation » et de 49 collectivités à la compétence à la carte n°2 « Entretien »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

se prononce **POUR** les demandes d'adhésions :

- de 56 collectivités à la compétence à la carte n°1 « Réhabilitation »
- de 49 collectivités à la compétence à la carte n°2 « Entretien »

ATTRIBUTION DU LOGEMENT 47 ALLEE DES ECOLIERS – DEL 73/2020

Suite à la vacance du logement 47 allée des Ecoliers, la Commission du Logement propose d'octroyer ce logement à Monsieur Stéphan POLLET à partir du 18 novembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail qui prendra effet au 18 novembre 2020 pour un loyer mensuel de 515 €.

ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT – DEL 74/2020

Vu l'état des produits irrécouvrables sur le budget Eau- assainissement pour les exercices 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 & 2015 dressé et certifié par Monsieur le Trésorier, Receveur Municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le Code des Communes, article R. 241-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ;

Que Monsieur le Trésorier justifie, conformément aux causes et observations consignées dans les dits états, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

DECIDE ou NON d'admettre en non-valeur la somme suivante sur les exercices 2010, 2011, 2012, 2015, 2016, 2017 & 2018 du budget Eau-Assainissement :

Montant	15,82 €.
---------	----------

ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT – DEL 75/2020

Vu l'état des produits irrécouvrables sur le budget Eau- assainissement pour les exercices 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 & 2015 dressé et certifié par Monsieur le Trésorier, Receveur Municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le Code des Communes, article R. 241-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ;

Que Monsieur le Trésorier justifie, conformément aux causes et observations consignées dans les dits états, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

DECIDE ou NON d'admettre en non-valeur la somme suivante sur les exercices 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 & 2015 du budget Eau-Assainissement :

Montant	1 162.85 €.
---------	-------------

ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET COMMUNE – DEL 76/2020

Vu l'état des produits irrécouvrables sur le budget communal pour l'exercice, 2014 dressé et certifié par Monsieur le Trésorier, Receveur Municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le Code des Communes, article R. 241-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ;

Que Monsieur le Trésorier justifie, conformément aux causes et observations consignées dans les dits états, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

DECIDE ou NON d'admettre en non-valeur la somme suivante sur l'exercice 2014 du budget communal

Montant	426.47 €.
---------	-----------

NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION DE 2021 – DEL 77/2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur municipal pour le recensement de la population qui se déroulera en 2021

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Nathalie THOMAS en qualité de coordonnateur municipal afin d'assurer la transmission des informations concernant le recensement de la population de l'année 2021 dans la commune de XONRUPT-LONGEMER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

APPROUVE la nomination de Madame Nathalie THOMAS en qualité de coordonnateur municipal pour le recensement de la population pour l'année 2021

TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT & EAU : PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS – ANNEE 2021 – DEL 78/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

DECIDE de fixer les tarifs hors taxes de la redevance assainissement et eaux pour les particuliers et professionnels pour l'année 2021, comme suit :

REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2021	Consommateur	Abonnement H.T.	Prix au m3 H.T.	Forfait minimum de consommation si «source + réseau communal » ou « source » H.T.
PARTICULIERS	Résidence principale ou secondaire, meublé	46.00 €	0.58 €	30 m ³ . par personne
	Immeuble collectif : par appartement	46.00 €	0.58 €	30 m ³ . par personne
PROFESSIONNELS	Professionnel sédentaire	7.28 €	0.58 €	30 m ³ . par personne
	Hôtel –restaurant	46.00 €	0.58 €	90 m ³ . par chambre
	Centre de vacances	4.75 €	0.58 €	15 m ³ . par place
	Camping	4.75 €	0.58 €	60 m ³ . par emplacement
REDEVANCE EAU 2021	Le mètre cube H.T.		0.90 €	
	L'abonnement H.T.		85.00 €	

Le forfait minimum de consommation si source ou source + réseau communal pour les résidences principales, secondaires, les immeubles collectifs, est de 30 m³. en moyenne et par habitant de la commune, pris sur la consommation 2000 (compris entre 15 et 40 m³ d'après le décret 67-945 du 24.10.67).

Les bases de calcul retenues, compte tenu des possibilités d'accueil sont les suivantes :

1 meublé : 4 touristes : 4 équivalents habitants, soit 4 x 30 m³.
 1 résidence secondaire : 4 touristes : 4 équivalents habitants, soit 4 x 30 m³.

TARIFS BRANCHEMENT EAU ET CHANGEMENT COMPTEUR SUITE A GEL OU DETERIORATION ANNEE 2021 – DEL 79/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

DECIDE de fixer les tarifs hors taxes des branchements eau et changement de compteur pour l'année 2021, comme suit :

TARIFS BRANCHEMENTS EAU H.T. (TVA 20 %)	2021
Raccordement immeuble neuf si 1 seul local ou logement	310€
Raccordement immeuble neuf si plusieurs locaux ou logements	310€ x coefficient fixé par le règlement
Le ml de tuyau au-delà de 12 m et jusqu'à 2 locaux ou logements	1.90€
Le ml de tuyau au-delà de 12 m et au-delà de 2 locaux ou logements	7.40€
Le ml. de tuyau diamètre supérieur à 63 mm (voté le 25/03/2013)	10.60€
Option compteur hors gel par local ou logement	435€
Remplacement compteur eau DN 15 avec tête	140€
Remplacement compteur eau supérieur à DN 15 avec tête	260€

PARTICIPATION AU RACCORDEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNEE 2021 – DEL 80/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

DECIDE de fixer les tarifs hors taxes du raccordement au réseau d'assainissement collectif pour l'année 2021, comme suit :

PARTICIPATION BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT	2021
---	-------------

Immeuble neuf avec 1 appartement	2 950.00 €
Immeuble neuf avec 2 appartements	2 950.00 € x 1.8
Immeuble neuf avec 3 appartements	2 950.00 € x 2.5
Immeuble neuf avec 4 appartements	2 950.00 € x 3.1
Appartement supplémentaire	Coefficient de 0.5 en +/appartement
Participation par logement ancien équipé d'un assainissement autonome	895.00 €
Participation par immeuble ancien sans assainissement autonome avec 1 appart	2 950.00 €
Immeuble ancien avec 2 appartements	2 950.00 € x 1.8
Immeuble ancien avec 3 appartements	2 950.00 € x 2.5
Immeuble ancien avec 4 appartements	2 950.00 € x 3.1
Appartement supplémentaire	Coefficient de 0.5 en +/appartement

TARIFS SECOURS SUR PISTES HIVER 2020 / 2021 – DEL 81/2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs des interventions des frais de secours sur pistes de ski de la saison hivernale 2020 / 2021

.Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

DECIDE de fixer les tarifs pour la saison 2020 / 2021, comme suit :

- Front de neige et petits soins accompagnant : 36 €

Le forfait petits soins concerne uniquement les interventions proches du poste, dans la mesure où le bénéficiaire peut se rendre au poste par ses propres moyens.

- Zone rapprochée : 152 € par intervention

Cette zone comprend le circuit de ski de fond, du chemin des 17 kms, les pistes de ski alpin du Poli.

- Zone éloignée : 274 € par intervention

Cette zone est constituée par les pistes de ski de fond sur le massif de Saint-Jacques, Grouvelin et les 3 Fours et d'une manière générale en dehors des pistes balisées et entretenues par la Commune.

- Zone exceptionnelle : 540 € par intervention

Secours effectués en dehors des zones rapprochées ou éloignées. Secteur de liaison entre les centres de ski de fond.

CONVENTIONS AVEC LES AMBULANCIERS HIVER 2020 / 2021 – DEL 82/2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour la saison à venir, les conventions relatives aux prestations de transports sanitaires et terrestres avec les ambulanciers BALLAND/GERMAIN et FEVE/SENIURA qui interviennent depuis plusieurs années sur les différents centres de ski alpin et de fond de la commune. Ces conventions prévoient les droits et obligations de chacune des parties, les règles à respecter ainsi que les tarifs applicables par les ambulanciers concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions à intervenir, avec les ambulanciers BALLAND/GERMAIN et FEVE/SENIURA pour l'année 2020 / 2021, et toutes les pièces y afférent.

TARIFS transmis par BALLAND/GERMAIN pour l'hiver 2020/2021

	Station du Poli ou Centre de ski de fond	Station du Collet	Station des 3 Fours
Hôpital GERARDMER	185.00 €	295.00€	295.00 €
Hôpital SAINT-DIE	295.00 €	365.00 €	365.00 €
Hôpital REMIREMONT	295.00€	365.00 €	365.00 €

TARIFS transmis par FEVE /SENIURA pour 2020/2021

	Station du Poli ou Centre de ski de fond	Station du Collet	Station des 3 Fours
Hôpital GERARDMER	172.00 €	192.00€	192.00€
Hôpital SAINT-DIE	255.00€	265.00€	265.00€
Hôpital REMIREMONT	255.00€	265.00€	265.00€

TARIFS NORDIQUE - 2020 / 2021 – DEL 83/2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la grille tarifaire proposée par le SIVU Tourisme des Hautes Vosges

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

DECIDE de fixer les tarifs de l'hiver 2020 / 2021 comme suit :

CONFIRME la mise en place d'un tarif licencié, avec accès gratuit pour les enfants licenciés, ainsi que la gratuité sur le domaine skiable de la commune, aux Xonrupéens et aux Géromois pouvant justifier de leur domicile ou de leur résidence sur XONRUPT et GERARDMER.

TARIFS NORDIQUE

	Adulte		Enfant - de 16 ans		Licenciés adulte		Réciprocité
	20/21	20/21	20/21	20/21	20/21	20/21	
JOURNEE XONRUPT	6.60 €	6.60€	3.50 €	3.50€	X	X	
JOURNEE FAMILLE XONRUPT	5.20 €	5.20€	2.70 €	2.70€	X	X	
JOURNEE GROUPE XONRUPT	4.70 €	4.70€	X	X	X	X	
JOURNEE 3 SITES ⁽¹⁾	7.00 €	7 €	3.50 €	3.50 €	4.80 €	5.00€	GERARDMER XONRUPT LA BRESSE
SAISON MASSIF VOSGES ⁽²⁾	75 €	75 €	39 €	39 €	X	X	MASSIF DES VOSGES
HEBDOMADAIRE XONRUPT	29 €	29€	13 €	13€	X	X	GERARDMER LA BRESSE
ASSURANCE							
ASSUR'GLISS JOURNEE	HT		TVA 7 %		TTC		
	0.93 €		0.07 €		1 €		

⁽¹⁾ Aligné sur le vote de Gérardmer

⁽²⁾ Selon le vote des tarifs réciprocitaires lors de la Réunion nordique Massif des Vosges du mardi 23 juin 2020.

TARIFS STATION DE SKI DU POLI - 2020 / 2021 – DEL 84/2020

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants de la station du Poli pour l'hiver 2020 / 2021

- Remontées mécaniques (adulte, enfant, ½ journée, journée...)
- Boissons et repas au snack ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

DECIDE de fixer les tarifs relatifs à la station du Poli pour l'hiver 2020 / 2021

TARIF REMONTEES MECANIQUES	
FORFAITS JOURNEE 2020 / 2021	2020 / 2021
Adulte	15€
Enfant - de 16 ans & Adulte famille	11€

Xonrupéens & Enfant famille		9€
AUTRES FORAITS - 2020 / 2021		
Ski-pass découverte hautes-Vosges adulte : 6 jours **		70€
Ski-pass découverte hautes-Vosges enfant : 6 jours **		55€
Ticket 1 remontée		1.50€
Assurance		2.50 €
Réduction de 3 € sur présentation d'un chèque-ski et de la carte ZAP		
Gratuit pour les – de 6 ans		

* A partir de 4 personnes – maximum 2 adultes (offre non cumulables avec d'autres réductions ou promotions)

** Forfait 6 jours donne droit, pendant la durée de validité du forfait à 1 journée ski alpin dans une station du massif des Vosges **OU** 1 journée ski de fond dans une autre station partenaire (La Bresse-Lispach, Les Bas Rupts - Gérardmer, Le Poli - Xonrupt-Longemer, La Schlucht - Le Valtin, Les 3 Fours - Le Markstein, Le Lac Blanc.)

TARIFS SNACK				
TARIFS 2020 / 2021				
PRODUITS	HT	TVA 10 %	TTC	
Croque-monsieur	3.64	0.36	4 €	
Tarte 3 fromages	3.64	0.36	4 €	
Pizza ou flam	3.64	0.36	4 €	
Gaufre nature ou au sucre	2.27	0.23	2.50 €	
Gaufre pâte à tartiner	2.73	0.27	3 €	
Crêpe nature ou au sucre	1.82	0.18	2 €	
Crêpe pâte à tartiner	2.27	0.23	2.50 €	
Steak haché/frites	5.45	0.55	6 €	
HOT-DOG	3.64	0.36	4 €	
KNACK / FRITES	3.64	0.36	4 €	
JAMBON / FRITES	3.64	0.36	4 €	
Portion de frites	2.27	0.23	2.50 €	
Sandwich jambon	3.64	0.36	4 €	
Sandwich composé américain	5.45	0.55	6 €	
Barre chocolatée	1.36	0.14	1.50 €	
Compote à boire	1.36	0.14	1.50 €	

Eau plate 50 cl	1.36	0.14	1.50 €	
Eau gazeuse 50 cl	1.36	0.14	1.50 €	
Jus de fruits 33 cl	2.27	0.23	2.50 €	
Soda 33 cl	2.27	0.23	2.50 €	
Café	1.36	0.14	1.50 €	
Grand café	2	0.20	2.20 €	
Chocolat	2	0.20	2.20 €	
Thé ou tisane	1.82	0.18	2 €	
ALCOOL				
PRODUITS	HT	TVA 20%	TTC	
Bière	2.08	0.42	2.50 €	
Vin chaud	2.08	0.42	2.50 €	

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES – DEL 85/2020

Exposé

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR) du 24 mars 2014 prévoyait le transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux EPCI à fiscalité propre le 27 mars 2017, sauf opposition des communes membres. La minorité de blocage ayant été atteinte, le transfert de la compétence n'a pas eu lieu.

En application de la clause de revoyure inscrite dans la loi ALUR,

Si, à l'expiration du délai de trois ans à compter de la publication de la loi Alur, la Communauté de Communes n'est pas devenue compétente, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions rappelées ci-dessus.

Ainsi, la CCHV n'étant pas devenue compétente au 27 mars 2017, elle le deviendra de plein droit au 1er janvier 2021, suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaire en 2020, sauf si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Les communes peuvent se prononcer sur le transfert dans un délai de 3 mois préalable à la date du transfert, soit du 1er octobre au 31 décembre 2020. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Si la Communauté de Communes ne devient pas compétente, l'organe délibérant pourra à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Considérant l'exposé qui précède,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Hautes Vosges

TARIFS CAMPING 2021 – DEL 86/2020

Villa 6/8

	Basse Saison			Haute Saison					
	Du 04/01 au 04/02 Du 09/03 au 08/04 Du 26/05 au 08/07 Du 24/08 au 14/10 Du 03/11 au 16/12			Du 05/02 au 08/03 Du 09/04 au 25/05 Du 09/07 au 23/08 Du 15/10 au 02/11			Du 05/02 au 08/03 Du 09/04 au 25/05 Du 09/07 au 23/08 Du 15/10 au 02/11		
	Formule GOLD			Formule Classique			Formule GOLD		
	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC
A la nuit :	109,09	10,91	120 €						
Au weekend: 2 nuits	190,91	19,09	210 €	336,36	33,64	370 €	472,73	47,27	520 €
Durant la semaine : 5 nuits	440,91	44,09	485 €	759,09	75,91	835 €	1086,36	108,64	1 195 €
A la semaine: 7 nuits				1050,00	105,00	1 155 €	1509,09	150,91	1 660 €
Nouvel an : 2 nuits (31/12-02/01)				627,27	62,73	690 €	900,00	90,00	990 €

Villa 6/8 Confort

	Basse Saison			Haute Saison					
	Du 04/01 au 04/02 Du 09/03 au 08/04 Du 26/05 au 08/07 Du 24/08 au 14/10 Du 03/11 au 16/12			Du 05/02 au 08/03 Du 09/04 au 25/05 Du 09/07 au 23/08 Du 15/10 au 02/11			Du 05/02 au 08/03 Du 09/04 au 25/05 Du 09/07 au 23/08 Du 15/10 au 02/11		

	Formule GOLD			Formule Classique			Formule GOLD		
	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC
A la nuit :	118,18	11,82	130 €						
Au weekend: 2 nuits	209,09	20,91	230 €	354,55	35,46	390 €	490,91	49,09	540 €
Durant la semaine : 5 nuits	486,36	48,64	535 €	804,55	80,46	885 €	1131,82	113,18	1 245 €
A la semaine: 7 nuits				1113,64	111,36	1 225 €	1572,73	157,27	1 730 €
Nouvel an : 2 nuits (31/12-02/01)				654,55	65,46	720 €	927,27	92,73	1 020 €

Chien dans les locatifs: 15 € / nuit (valable du 1/11/2020 au 31/12/2021)

Villa 2/6

Basse Saison

Haute Saison

	Formule GOLD			Formule Classique			Formule GOLD		
	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC
	Du 04/01 au 04/02 Du 09/03 au 08/04 Du 26/05 au 08/07 Du 24/08 au 14/10 Du 03/11 au 16/12			Du 05/02 au 08/03 Du 09/04 au 25/05 Du 09/07 au 23/08 Du 15/10 au 02/11			Du 05/02 au 08/03 Du 09/04 au 25/05 Du 09/07 au 23/08 Du 15/10 au 02/11		
A la nuit :	77,27	7,73	85 €						
Au weekend: 2 nuits	145,45	14,55	160 €	290,91	29,09	320 €	381,82	38,18	420 €
Durant la semaine : 5 nuits	354,55	35,46	390 €	681,82	68,18	750 €	900,00	90,00	990 €
A la semaine: 7 nuits				890,91	89,09	980 €	1200,00	120,00	1 320 €
Nouvel an : 2 nuits (31/12-02/01)				536,36	53,64	590 €	718,18	71,82	790 €

Villa 2/6 Confort

Basse Saison

Haute Saison

	Basse Saison			Haute Saison					
	Du 04/01 au 04/02 Du 09/03 au 08/04 Du 26/05 au 08/07 Du 24/08 au 14/10 Du 03/11 au 16/12			Du 05/02 au 08/03 Du 09/04 au 25/05 Du 09/07 au 23/08 Du 15/10 au 02/11			Du 05/02 au 08/03 Du 09/04 au 25/05 Du 09/07 au 23/08 Du 15/10 au 02/11		
	Formule GOLD			Formule Classique			Formule GOLD		
	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC
A la nuit :	86,36	8,64	95 €						
Au weekend: 2 nuits	163,64	16,36	180 €	309,09	30,91	340 €	400,00	40,00	440 €
Durant la semaine : 5 nuits	400,00	40,00	440 €	727,27	72,73	800 €	945,45	94,55	1 040 €
A la semaine: 7 nuits				954,55	95,46	1 050 €	1263,64	126,36	1 390 €
Nouvel an : 2 nuits (31/12-02/01)				554,55	55,46	610 €	736,36	73,64	810 €

Chien dans les locatifs: 15 € / nuit (valable du 1/11/2020 au 31/12/2021)

Bivouacs / Chalots / Lodges

	Du 4/01 au 4/02			Du 5/02 au 8/03			Du 9/03 au 8/04		
	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC
Bivouacs									
2 personnes	31,82	3,18	35,00	40,91	4,09	45,00	31,82	3,18	35,00
3 personnes	40,91	4,09	45,00	50,00	5,00	55,00	40,91	4,09	45,00
Chalots									
4 personnes	68,18	6,82	75,00	77,27	7,73	85,00	68,18	6,82	75,00
5 personnes	77,27	7,73	85,00	86,36	8,64	95,00	77,27	7,73	85,00
	Du 9/04 au 25/05			Du 26/05 au 08/07			Du 09/07 au 23/08		
	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC
Bivouacs									
2 personnes	40,91	4,09	45,00	31,82	3,18	35,00	40,91	4,09	45,00
3 personnes	50,00	5,00	55,00	40,91	4,09	45,00	50,00	5,00	55,00
Chalots									
4 personnes	77,27	7,73	85,00	68,18	6,82	75,00	77,27	7,73	85,00
5 personnes	86,36	8,64	95,00	77,27	7,73	85,00	86,36	8,64	95,00
Lodge Confort									
au week-end 2 nuits	190,91	19,09	210,00	190,91	19,09	210,00	190,91	19,09	210,00
durant la semaine 5 nuits	445,45	44,55	490,00	445,45	44,55	490,00	445,45	44,55	490,00
à la semaine 7 nuits	579,09	57,91	637,00	579,09	57,91	637,00	579,09	57,91	637,00
Lodge classique									
au week-end 2 nuits	172,73	17,27	190,00	172,73	17,27	190,00	172,73	17,27	190,00

durant la semaine 5 nuits	409,09	40,91	450,00	409,09	40,91	450,00	409,09	40,91	450,00
à la semaine 7 nuits	521,82	52,18	574,00	521,82	52,18	574,00	521,82	52,18	574,00

	Du 24/08 au 14/10			Du 15/10 au 02/11			Du 03/11 au 16/12			Du 17/12 au 03/01/2021		
	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC
Bivouacs												
2 personnes	31,82	3,18	35,00	40,91	4,09	45,00	31,82	3,18	35,00	40,91	4,09	45,00
3 personnes	40,91	4,09	45,00	50,00	5,00	55,00	40,91	4,09	45,00	50,00	5,00	55,00
Chalots												
4 personnes	68,18	6,82	75,00	77,27	7,73	85,00	68,18	6,82	75,00	77,27	7,73	85,00
5 personnes	77,27	7,73	85,00	86,36	8,64	95,00	77,27	7,73	85,00	86,36	8,64	95,00

Emplacements

	Du 4/01 au 01/07			Du 02/07 au 08/07			Du 09/07 au 23/08		
	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC
Empl GOLD* (2 pers)	43,64	4,36	48,00	43,64	4,36	48,00	43,64	4,36	48,00
Adulte supp GOLD	17,27	1,73	19,00	17,27	1,73	19,00	17,27	1,73	19,00
Empl Classique** (2 pers)	16,36	1,64	18,00	20,00	2,00	22,00	25,45	2,55	28,00
Empl Camping-car (2 pers)	12,73	1,27	14,00	16,36	1,64	18,00	18,18	1,82	20,00
Personne supp	4,55	0,45	5,00	4,55	0,45	5,00	6,36	0,64	7,00
Enfant (7 à 17 ans)	2,73	0,27	3,00	2,73	0,27	3,00	4,55	0,45	5,00
Enfant (- 7 ans)	Gratuit			Gratuit			Gratuit		
Animal	1,82	0,18	2,00	1,82	0,18	2,00	1,82	0,18	2,00
Véhicule sur empl	0,00	0,00	0,00	2,73	0,27	3,00	2,73	0,27	3,00

	Du 24/08 au 16/12			Du 17/12 au 03/01/2021		
	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC
Empl GOLD* (2 pers)	43,64	4,36	48,00	43,64	4,36	48,00
Adulte supp GOLD	17,27	1,73	19,00	17,27	1,73	19,00
Empl Classique** (2 pers)	16,36	1,64	18,00	20,00	2,00	22,00
Empl Camping-car (2 pers)	12,73	1,27	14,00	20,00	2,00	22,00
Adulte supp	4,55	0,45	5,00	6,36	0,64	7,00
Enfant (7 à 17 ans)	2,73	0,27	3,00	2,73	0,27	3,00
Enfant (- 7 ans)	Gratuit					
Animal	1,82	0,18	2,00	1,82	0,18	2,00
Véhicule sur empl	0,00	0,00	0,00	2,73	0,27	3,00

FORFAIT ANNUEL RESIDENTS

	Du 01/01/21 au 31/12/21		
	H.T.	TVA 10 %	T.T.C.
Electricité non comprise	2007,27	200,73	2 208,00 €
Supplément: raccordement eau + évacuations	130,91	13,09	144,00 €
Forfait électricité/jour	voir annexe		

	Du 01/01/2021 au 08/07/2021			Du 09/07/2021 au 23/08/2021			Du 24/08/2021 au 31/12/2021		
	H.T.	TVA 10 %	T.T.C.	H.T.	TVA 10 %	T.T.C.	H.T.	TVA 10 %	T.T.C.
Résidents: personnes suppl	4,55	0,45	5,00 €	6,36	0,64	7,00 €	4,55	0,45	5,00 €
Enfants de 7 ans à moins de 18 ans	gratuit			2,73	0,27	3,00 €	gratuit		
Enfants de moins de 7 ans	gratuit			gratuit			gratuit		

Chaque résident de passage uniquement l'été peut bénéficier d'une remise sur maximum 6 mois de l'année.
A valider avec la direction au moment de signer ou de renouveler le contrat.

Remise hivernage :	20%
--------------------	-----

TARIF GARAGE MORT

	Du 01/01/2021 au 31/12/2021		
	H.T.	TVA 10 %	T.T.C.
Tarif par nuit	6,36	0,64	7,00 €

TARIF GROUPES

Pour les groupes de plus de 100 personnes (sur une base de 6 personnes par emplacement)

	Du 01/01/2021 au 31/12/2021		
	H.T	TVA 10%	TTC
Tarif par personne et par nuit	5	0,50	5,50 €

	Total HT	TVA 20%	Total TTC
Empl No 153	36,40	7,28	43,68 €
Empl No 123	33,60	6,72	40,32 €
Empl No 156	23,52	4,70	28,22 €
Empl No 159	166,32	33,26	199,58 €
Empl No 119	3,36	0,67	4,03 €
Empl No 158	45,08	9,02	54,10 €
Empl No 160	8,75	1,75	10,50 €
Empl No 144	42,00	8,40	50,40 €
Empl No 118	112,70	22,54	135,24 €
Empl No 157	10,08	2,02	12,10 €
Empl No 117	19,60	3,92	23,52 €
Empl No 164	73,50	14,70	88,20 €

Inventaire locatifs

	H.T.	TVA 20%	TTC
Assiettes plates	1,67	0,33	2,00 €
Assiettes creuses	1,67	0,33	2,00 €
Assiettes à dessert	1,67	0,33	2,00 €
Bols	1,67	0,33	2,00 €
Verres	0,83	0,17	1,00 €
Tasses	0,83	0,17	1,00 €
Sous-tasses	0,83	0,17	1,00 €
Pichet	2,50	0,50	3,00 €
Saladier	5,00	1,00	6,00 €
Cuillères à soupe	1,67	0,33	2,00 €
Cuillères à café	1,67	0,33	2,00 €
Fourchettes	1,67	0,33	2,00 €
Couteaux	1,67	0,33	2,00 €
Grand couteau	8,33	1,67	10,00 €
Ciseaux	4,17	0,83	5,00 €
Casseroles	16,67	3,33	20,00 €
Poêle	20,83	4,17	25,00 €
Fait-tout	16,67	3,33	20,00 €
Sets de table	2,50	0,50	3,00 €
Tire-bouchon	4,17	0,83	5,00 €
Ecumoire	4,17	0,83	5,00 €
Ouvre-boîte	1,67	0,33	2,00 €
Epluche légumes	1,67	0,33	2,00 €
Louche	4,17	0,83	5,00 €
Spatule	2,50	0,50	3,00 €
Passoire	4,17	0,83	5,00 €
Essoreuse à salade	6,67	1,33	8,00 €
Couverts à salade	4,17	0,83	5,00 €
Range couverts	8,33	1,67	10,00 €
Planche à découper	8,33	1,67	10,00 €
Dessous de plat	2,50	0,50	3,00 €
Corbeille	2,50	0,50	3,00 €

Inventaire locatifs

INVENTAIRE	H.T.	TVA 20%	TTC
Poubelle	12,50	2,50	15,00 €
Cuvette en plastique	4,17	0,83	5,00 €
Pelle	4,17	0,83	5,00 €
Balayette	4,17	0,83	5,00 €
Jerricans 10L	8,33	1,67	10,00 €
Balai	8,33	1,67	10,00 €
Brosse	4,17	0,83	5,00 €
Seau	4,17	0,83	5,00 €
Serpillère	4,17	0,83	5,00 €
Penderie	41,67	8,33	50,00 €
Réfrigérateur	166,67	33,33	200,00 €
Desserte	83,33	16,67	100,00 €
Cafetière	16,67	3,33	20,00 €
Micro-ondes	50,00	10,00	60,00 €
Cloche micro-ondes	4,17	0,83	5,00 €
2 Plaques élec ou gaz	33,33	6,67	40,00 €
Table de jardin	166,67	33,33	200,00 €
Chaises de jardin	41,67	8,33	50,00 €
Séchoir à linge	20,83	4,17	25,00 €
Oreillers	8,33	1,67	10,00 €
Petites couvertures	25,00	5,00	30,00 €
Sommier petit lit	66,67	13,33	80,00 €
Matelas petit lit	166,67	33,33	200,00 €
Lit superposé	166,67	33,33	200,00 €
Grande couverture	33,33	6,67	40,00 €
Sommier grand lit	125,00	25,00	150,00 €
Matelas grand lit	250,00	50,00	300,00 €
Table chevet	20,83	4,17	25,00 €
Lampe chevet	8,33	1,67	10,00 €
Transat	41,67	8,33	50,00 €
Tapis	16,67	3,33	20,00 €

CAUTIONS

Emplacement résident	300 €
Bivouacs	100 €
Chalots et Lodges	200 €
Villas	300 €
Barbecue	50 €
Pack Canoës	150 €
Radiateur	50 €
Adaptateur	20 €
Enrouleur	50 €
Câble TNT	50 €
Prêt de Jeux	20 €
Kit Bébé	50 €
Clé local vélos	50 €
Boîte à outils vélos	50 €

SERVICES

	HT	TVA 20%	TTC
Forfait ménage bivouac	16,67	3,33	20 €
Forfait ménage chalots	33,3	6,66	40 €
Forfait ménage villas	50	10,00	60 €
Service camping-car (clients extérieurs)	4,17	0,83	5 €
Accès douches (clients extérieurs)	2,50	0,5	3 €
*Taxe de séjour/pers+18 ans/nuit	0,60 €		

*Taxe de séjour non soumise à TVA

FITNESS

BIEN ETRE	Tarif public			Tarif Xonrupéens			Tarif partenariats		
	HT	TVA 20 %	TTC	HT	TVA 20 %	TTC	HT	TVA 20 %	TTC
1 Entrée	15,00	3,00	18 €	12,50	2,50	15 €	13,33	2,67	16 €
3 entrées	37,50	7,50	45 €	32,50	6,50	39 €	35,00	7,00	42 €
10 entrées	100,00	20,00	120 €	91,66	18,33	110 €	95,83	19,17	115 €
1 Entrée Gold journée (de 10h à 18h: accès bivouac + bien-être + piscine)	31,67	6,33	38 €						
1 Entrée Gold demi-journée (de 10h à 14h ou de 14h à 18h: accès bivouac + bien-être + piscine)	18,33	3,67	22 €						

FITNESS

	HT	TVA 20 %	TTC
Séance unique	6,67	1,33	8 €
10 séances	50,00	10,00	60 €
Abonnement année 2020 -2021 spécial Covid	72,50	14,50	87 €
10 séances + 1 massage	75,00	15,00	90 €
Abonnement à l'année*	120,83	24,17	145 €
Abonnement à l'année* + 1 massage	145,83	29,17	175 €

* les cours ont lieu le soir, 2 fois / semaine, pendant 31 semaines
Soit 62 séances du lundi et jeudi de 18 à 19h

MASSAGES	Tarif public			Tarif Xonrupéens		
	HT	TVA 20 %	TTC	HT	TVA 20 %	TTC
Massage assis (15')	12,5	2,50	15 €	10	2,00	12 €
Massage du sportif (45')	37,5	7,50	45 €	33,33	6,67	40 €
Massage relaxant (45')	37,5	7,50	45 €	33,33	6,67	40 €
Massage selon votre humeur (45')	37,5	7,50	45 €	33,33	6,67	40 €

1 massage de 45 min acheté offre un accès à l'espace bien-être
 Massage uniquement sur réservation

GUIDES ET CARTES

	HT	TVA 20 %	TTC
Topo Guide Cyclo	8,33	1,67	10,00 €
Guide Rando/VTT	12,50	2,50	15,00 €
Guide Vert Michelin	14,92	2,98	17,90 €
Itinéraires Raquettes	1,25	0,25	1,50 €
Guide Rando Lacs et Cascades	10,42	2,08	12,50 €
Guide du Routard Hautes-Vosges	4,08	0,82	4,90 €
Carte IGN Hohneck-La Bresse	9,75	1,95	11,70 €
Carte IGN Bussang-La Bresse	9,75	1,95	11,70 €

AUTRES PRODUITS

	HT	TVA 20 %	TTC
Parure draps 1 pers	5,00	1,00	6,00 €
Parure draps 2 pers	6,67	1,33	8,00 €
Sac bois de chauffage	4,17	0,83	5,00 €
Jeton lavage	3,33	0,67	4,00 €
Jeton séchage	3,33	0,67	4,00 €
Dosette lessive	0,83	0,17	1,00 €

PRODUITS DU CENTENAIRE

	HT	TVA 5,5 %	TTC
Livre du centenaire	26,54	1,46	28,00 €

	HT	TVA 0,0 %	TTC
Livret de 8 Timbres	15,00	0,00	15,00 €

CARTES DE PECHE	Tarif (non soumis à TVA)	
	Pêcheur ne possédant pas la carte G.A.P *	Pêcheur possédant la carte G.A.P *
Carte annuelle personne majeure	85,00 €	48,80 €
Carte annuelle personne mineure	22,00 €	19,30 €
Carte annuelle découverte (- de 12 ans)	6,00 €	6,00 €
Carte promo découverte femme	35,00 €	35,00 €
Carte hebdomadaire	33,00 €	20,00 €
Carte journalière	17,50 €	13,60 €

* G.A.P: Groupement d'action piscicole (qui regroupe 9 AAPPMA des Hautes Vosges)

WIFI

Nombre d'appareils utilisables en simultané

	1 appareil			2 appareils			3 appareils			4 appareils		
	HT	TVA 20 %	TTC	HT	TVA 20 %	TTC	HT	TVA 20 %	TTC	HT	TVA 20 %	TTC
30 min	2,50	0,50	3,00									
60 min	3,33	0,67	4,00									
120 min	5,83	1,17	7,00									
180 min	8,33	1,67	10,00									
1 jour	4,17	0,83	5,00	7,50	1,50	9,00	10,00	2,00	12,00	12,50	2,50	15,00
2 jours	8,33	1,67	10,00	11,67	2,33	14,00	15,00	3,00	18,00	18,33	3,67	22,00
3 jours	10,83	2,17	13,00	14,17	2,83	17,00	18,33	3,67	22,00	21,67	4,33	26,00
4 jours	12,50	2,50	15,00	16,67	3,33	20,00	20,83	4,17	25,00	25,00	5,00	30,00
5 jours	14,17	2,83	17,00	19,17	3,83	23,00	24,17	4,83	29,00	29,17	5,83	35,00
7 jours	15,83	3,17	19,00	21,67	4,33	26,00	27,50	5,50	33,00	33,33	6,67	40,00
10 jours	20,00	4,00	24,00	26,67	5,33	32,00	34,17	6,83	41,00	40,83	8,17	49,00
14 jours	23,33	4,67	28,00	31,67	6,33	38,00	40,00	8,00	48,00	48,33	9,67	58,00
21 jours	28,33	5,67	34,00	37,50	7,50	45,00	47,50	9,50	57,00	56,67	11,33	68,00
1 mois	32,50	6,50	39,00	43,33	8,67	52,00	54,17	10,83	65,00	65,00	13,00	78,00
2 mois	45,00	9,00	54,00	60,00	12,00	72,00	75,00	15,00	90,00	90,00	18,00	108,00
3 mois	57,50	11,50	69,00	76,67	15,33	92,00	95,83	19,17	115,00	115,00	23,00	138,00
4 mois	70,00	14,00	84,00	93,33	18,67	112,00	116,67	23,33	140,00	140,00	28,00	168,00
5 mois	82,50	16,50	99,00	110,00	22,00	132,00	137,50	27,50	165,00	165,00	33,00	198,00
6 mois	95,00	19,00	114,00	126,67	25,33	152,00	158,33	31,67	190,00	190,00	38,00	228,00
7 mois	107,50	21,50	129,00	143,33	28,67	172,00	179,17	35,83	215,00	215,00	43,00	258,00
8 mois	115,83	23,17	139,00	155,83	31,17	187,00	195,83	39,17	235,00	235,83	47,17	283,00
9 mois	124,17	24,83	149,00	168,33	33,67	202,00	212,50	42,50	255,00	256,67	51,33	308,00
10 mois	132,50	26,50	159,00	180,83	36,17	217,00	229,17	45,83	275,00	277,50	55,50	333,00
11 mois	140,83	28,17	169,00	193,33	38,67	232,00	245,83	49,17	295,00	298,33	59,67	358,00
12 mois	149,17	29,83	179,00	205,83	41,17	247,00	262,50	52,50	315,00	319,17	63,83	383,00

BOULANGERIE

	HT	TVA 5,5 %	TTC
Baguette	0,95	0,05	1,00 €
Croissant	0,95	0,05	1,00 €
Pain au chocolat	0,95	0,05	1,00 €

PETITS DEJEUNERS ET PLATEAUX REPAS

Du 1/11/2020 au 31/12/2021

Prix par personne	HT	TVA 5,5 %	TTC
Petit-déjeuner	9,29	0,51	9,80 €
Petit-déjeuner premium	11,37	0,63	12,00 €
Plateau repas raclette / fondue	18,86	1,04	19,90 €
Plateau repas pierrade	20,85	1,15	22,00 €

BOISSONS

Du 1/11/2020 au 31/12/2021

Boissons alcoolisées	HT	TVA 20%	TTC
Bière	2,08	0,42	2,50 €
Bière spéciale	2,92	0,58	3,50 €
Crémant (verre)	2,50	0,50	3,00 €
Kir (verre)	2,08	0,42	2,50 €
Bouteille de vin rouge ou blanc Alsace	11,67	2,33	14,00 €
Bouteille de vin rouge	10,00	2,00	12,00 €
Bouteille de vin blanc	10,00	2,00	12,00 €
Bouteille de Crémant	11,67	2,33	14,00 €
Bouteille de Champagne	26,67	5,33	32,00 €
Boissons non alcoolisées et encas	HT	TVA 10%	TTC
Sodas	2,27	0,23	2,50 €

Jus de fruits	1,82	0,18	2,00 €
Eau plate	1,36	0,14	1,50 €
Eau pétillante	1,82	0,18	2,00 €
Eau pétillante spéciale	2,73	0,27	3,00 €
Café	1,36	0,14	1,50 €
Thé	1,82	0,18	2,00 €
Barres chocolatées	1,36	0,14	1,50 €
Quiche, Cake	2,27	0,23	2,50 €

REMISES / OFFRES / PARTENARIATS

Valable du 1/01/2021 au 31/12/2021

REMISES SELON OCCUPATION	5 à 20 %	Sur proposition de la direction, il sera prévu d'appliquer des réductions de 5 à 20 % afin d'optimiser le taux d'occupation, à certaines périodes de l'année.
OFFRE "EARLY BOOKING"	10%	sur tout séjour 2021, pour toute réservation de minimum 7 nuits effectuée avant le 28/02/21
OFFRE "LONG SEJOUR"	10%	sur tout séjour 2021 de minimum 21 nuits
PARTENARIAT ACSI (Sur présentation de la carte ACSI)	14 € / nuit	- sur tout type d'emplacement - 1 chien inclus - pour 7 nuits achetées 1 nuit offerte : 7=6, 14=12, 21=18 (cette réduction est cumulable avec le forfait ACSI de 14€) - pas de réduction ACSI du 01/07 au 31/08 - valable pour 1 à 2 pers. Les suppléments habituels s'appliquent.
PARTENARIAT FFCC (Sur présentation de la carte FFCC)	14 € / nuit	Pour les camping-cars, sur la 1ère nuit
	5%	Pour les caravanes et camping-cars, pour tout séjour du 1/07 au 31/08
	10%	Pour les caravanes et camping-cars, pour tout séjour du 1/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12
PARTENARIAT GCU (Sur présentation de la carte GCU)	5%	Valable sur tout séjour en locatif du 1/07 au 31/07
	10%	Valable sur tout séjour en emplacement toute l'année ou tout séjour en locatif (hors 01/07 au 31/08)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

DECIDE de fixer les tarifs du camping comme ci-dessus

AVENANT MARCHE VOIRIE 2020 – DEL 87/2020

Suite à des modifications de chaussée sur l'espace partagé route du Saut des Cuves VC 12, des travaux complémentaires sont nécessaires pour le passage de la piste à 3m au lieu de 2m50. Un devis a été établi par la société Colas attributaire du marché pour un montant de 58 279.80 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

Approuve les travaux complémentaires pour un montant de 58 279.80 euros HT

Autorise le Maire à signer tout document

ACQUISITION A TITRE DE REGULARISATION PAR LA COMMUNE DU REFUGE DES CRETES – DEL 88/2020

Par délibération en date du 14 janvier 2019, la commune a vendu le refuge des crêtes 3 Chaume du Haut Chitelet et son terrain attenant à l'association ETARCOS.

L'acte de vente par la commune de Xonrupt-Longemer à l'association Etarcos a été établi par acte administratif en date du 26 février 2019.

Depuis cette date l'association Etarcos nous a signifié après un rendez vous en mairie, ne plus être d'accord pour cette acquisition. Plusieurs rencontres ont eu lieu depuis a l'étude du cabinet Varvenne en compagnie du président de l'association afin de trouver une solution à ce litige.

Me Varvenne nous propose de régulariser par acte notarié la vente de l'ensemble des biens constituant le refuge des Crêtes, appartenant à la société Etarcos à la commune de Xonrupt-Longemer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

Valide l'acte de vente du refuge des Crêtes et du terrain attenant propriété de l'association ETARCOS à la commune de Xonrupt-Longemer

Autorise le Maire à signer l'acte de vente proposé par le notaire Me Varvenne permettant l'acquisition à titre de régularisation par la commune de Xonrupt-Longemer du refuge des Crêtes et du terrain attenant.

Remarque : Comme prévu initialement le bien sera revendu pour un projet en lien avec l'itinérance pour de l'accueil et de l'hébergement en refuge.

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PASSAGE DE RESEAUX EAU ET
ASSAINISSEMENT SECTEUR DU BLANC RUXEL**

POINT SUPPRIME

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

VENTE DE TERRAIN COMMUNAL À LA SCI RELAX MAX
REUNION DETR /FSIL PLAN DE RELANCE
Colis personnes âgées semaine 51

La séance est levée à 23h22

**Le Maire,
Michel BERTRAND**

**La secrétaire de séance,
Hélène ORILLARD**